

LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme AURIAC A - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Monsieur CLAMOUSE Alain a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention entre la Commune et le Collège Louis Germain

Depuis 2011, la Ville de Saint Jean de Védas et le collège Louis Germain ont souhaité formaliser leur partenariat au sein d'une convention renouvelable à chaque nouvelle année scolaire. Cette convention ne fixe cependant pas l'intégralité des actions menées conjointement par les deux partenaires.

Ladite convention décrit précisément une des actions menées, à savoir les interventions durant la pause méridienne des collégiens. Ainsi un animateur du Centre Jeunesse est mis à disposition et intervient dans les locaux du collège à raison d'une fois par semaine entre 13 h et 14 h. Le contenu, ainsi que les moyens mis à disposition sont déclinés afin d'assurer le bon fonctionnement de cette action.

D'autre part, la convention précise les conditions de l'intervention culturelle menée par des artistes et pédagogues professionnels embauchés dans le cadre des compagnies programmée au théâtre municipal du Chai du Terral.

La présente délibération propose de renouveler cette convention.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le renouvellement de la dite convention de partenariat avec le collège Louis Germain ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

